

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

Règlement du Fonds pluriannuel pour l'économie à impact social et environnemental

Introduction	2
1. Définition et objectifs du fonds	3
2. Critères d'éligibilité au Fonds.....	4
2.1. Type de structures	4
2.2. Périmètre géographique.....	4
2.3. Activités.....	4
3. Critères d'analyse des projets.....	5
4. Principes généraux	6
4.1. Plafonnement et pluri-annualité de la subvention du Fonds	6
4.2. Cumul de subventions.....	6
4.3. Calendrier	6
4.4. Composition du comité d'attribution.....	6
5. Modalités de candidature et de conventionnement	7
5.1. Candidature (dossier et pièces justificatives)	7
5.2. Dépôt du dossier de candidature	8
5.3. Conventionnement.....	8
5.4. Versement	8
5.5. Engagements de la structure lauréate	8
6. Evaluation du fonds	9

Introduction

L'Établissement Public Territorial Est Ensemble regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville) et plus de 439 000 habitants. Est Ensemble dispose de la compétence développement économique et anime la politique de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur l'ensemble des neuf villes

Le Territoire compte plus de 1300 structures relevant de l'ESS dont 90% sont des associations, des structures d'insertion, des coopératives et des entreprises d'utilité sociale. Ces structures représentent 9,6% du tissu économique et emploient 12,5% des actifs. Ainsi Est Ensemble est le territoire le plus dense en activités ESS de la Métropole du Grand Paris. Il accueille également près d'une dizaine de sièges de fondations, mutuelles, la Chambre Régionale de l'ESS, des têtes de réseaux associatifs et du financement solidaire (France Active Métropole, Ligue de l'Enseignement FOL 93, Inser'éco).

La politique territoriale de développement de l'Économie Sociale et Solidaire est transversale au sein de l'EPT. Elle vise en premier lieu à soutenir le développement d'activités et la création d'emplois non délocalisables en lien avec les engagements politiques d'Est ensemble en matière de transition écologique et sociale. Elle soutient également les valeurs démocratiques, coopératives et non lucratives portées par l'ESS.

De surcroît, les structures de l'ESS sont des partenaires essentiels dans la conduite des différentes politiques territoriales menées par Est Ensemble depuis sa création : développement socio-économique des quartiers prioritaires, insertion socio professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, programmation des projets d'aménagement et de renouvellement urbain, support aux ambitions environnementales et 0 déchet du Territoire...

Le fonds à impact est une pièce centrale de l'offre de service proposée aux structures de l'ESS par Est Ensemble et ses partenaires. Conçu comme complémentaire aux autres financements, il propose une dotation globale en fonctionnement pour des structures en phase de création, consolidation ou développement.

En quatre ans, le Fonds a reçu près de 140 candidatures et soutenus plus de 60 structures pour un montant global de 1,3 millions d'euros. Les lauréats ont par ailleurs bénéficié d'un accompagnement technique à leur développement (DLA, aide au recrutement, aide à l'implantation, etc.)

En 2024, le conseil de territoire a renouvelé le souhait de mobiliser ce Fonds pour développer l'économie sociale et solidaire tout s'appuyant sur l'effet levier d'autres fonds territoriaux. Le règlement ci-dessous, applicable à compter de son approbation par le Conseil de Territoire du 26 mars 2024, introduit par ailleurs la possibilité de demander un financement pluriannuel.

1. Définition et objectifs du fonds

Le fonds pour l'économie à impact social et environnemental a pour vocation d'avoir un effet levier sur le développement des structures de l'économie sociale et solidaire et la création d'emplois.

Le fonds finance l'activité globale de la structure candidate ; cette dernière n'a donc aucune obligation de présenter un projet spécifique. Les candidatures seront analysées en prenant en compte leurs capacités de développement, la durabilité de leur modèle économique et le potentiel de création d'emplois.

Le fonds a pour but de :

- Permettre un effet levier dans l'émergence et le développement de structures de l'ESS alignées avec les objectifs économiques, environnementaux et sociaux d'Est Ensemble
- Accompagner les structures de l'économie sociale, solidaire et environnementale dans leur recherche d'un modèle économique pérenne
- Soutenir la création d'emplois de la transition écologique et sociale dans l'ESS
- Permettre le développement de l'ESS dans les villes les moins dotées du territoire et dans les quartiers prioritaires

Ce fonds intervient à la fois via :

- **Une subvention de fonctionnement de l'EPT.** Les aides éligibles au présent règlement ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution et la modulation de leur montant sont définies en fonction des priorités et des crédits disponibles.
- **Une offre d'accompagnement technique au développement des activités.** Les structures lauréates bénéficient de conseils, formations, accompagnements individuels et collectifs, expertises réalisées par les agents d'Est Ensemble ou leurs partenaires.

2. Critères d'éligibilité au Fonds

2.1. Type de structures

Les structures en phase de consolidation et développement cumulant l'ensemble de ces critères :

- ayant les statuts relevant de l'ESS : association, coopérative (SCOP, SCIC), structure de l'insertion par l'activité économique, entreprise solidaire d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé) inscrite au répertoire Sirene. Sont inéligibles les entreprises individuelles, les structures économiques non-employeuses.
- ayant au minimum un an d'activité effective (corrélée ou non à un an d'existence juridique)
- employant au minimum un salarié
- prévoyant des perspectives de création d'emplois (en insertion ou non)
- avec au moins 30% d'autofinancement (atteint)
- d'un des secteurs prioritaires ci-dessous (2.3)
- Dont le dossier est intégralement renseigné

Les structures en phase de création, cumulant l'ensemble de ces critères :

- Projet défini, ayant passé le stade de l'idée, en voie de démarrage de l'activité ou activité ayant moins de 1 an
- Structure juridique créée et déclarée
- Statut relevant de l'ESS : association, coopérative (SCOP, SCIC), structure de l'insertion par l'activité économique, entreprise d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé) inscrite au répertoire Sirene
- Projet accompagné dans sa définition et son développement par un incubateur, un mécène, une tête de réseau ou une ville
- Projet ayant pour ambition de créer des emplois (à termes)
- Projet ancré localement, avec des partenariats et un territoire d'implantation envisagés
- Projet s'inscrivant dans un des secteurs prioritaires ci-dessous (2.3)
- Projet visant un modèle économique pérenne
- Dont le dossier est intégralement renseigné

2.2. Périmètre géographique

Le fonds s'adresse aux structures résidentes ou souhaitant s'implanter durablement sur le territoire d'Est Ensemble (Bagnolet, Bobigny, Bondy, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Romainville). Dans les deux cas, les activités des candidats devront être déployées principalement sur l'une ou plusieurs des villes d'Est Ensemble.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant un impact ou une implantation dans les quartiers prioritaires et les villes les moins dotées en structures de l'Économie Sociale et Solidaire (Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec).

2.3. Activités

Les activités éligibles sont les suivantes :

- Réemploi, réutilisation, recyclage, économie circulaire
- Eco-construction

- Logistique urbaine durable
- Mobilités durables
- Agriculture urbaine
- Alimentation durable
- Petite enfance
- Toute activité portée par une structure d'insertion par l'activité économique (agrément obtenu)

3. Critères d'analyse des projets

La sélection des projets sera effectuée par une commission d'attribution sur la base indicative des critères d'analyse suivants :

La crédibilité de l'activité économique (40%)

- Bonne santé économique (situation des fonds propres, existence d'un report à nouveau, état de l'endettement...)
 - Ce critère ne sera pas appliqué aux structures émergentes
- Projections financières : Capacité à se développer durablement sur le territoire
- Recherche d'un équilibre financier par une diversification des recettes et ressources
- Ressources liées aux activités de vente de prestations
- Capacité d'autofinancement

La perspective de créations d'emploi (30%)

- Capacité à maintenir / créer des emplois pérennes
- Capacité à sensibiliser / former à des métiers
- Positionnement sur des métiers de la transition écologique et sociale et sur des métiers en tension
- Publics : jeunes (- de 30 ans) et/ou éloignés de l'emploi

Impact social (10%)

- Nombre et variété de bénéficiaires, clients, adhérents...
- Gouvernance ouverte (habitants, bénéficiaires, usagers...)
- Existence d'une démarche d'évaluation de l'impact social - environnemental

Ancrage territorial (20%)

- Implantation immobilière avérée
 - Pour les structures émergentes : projections à court/moyen terme sur leur implantation immobilière
- Activité répondant à un besoin local avéré
- Partenariats avérés avec les acteurs locaux (associatifs, ville).
 - Pour les structures émergentes : partenariats projetés avec les acteurs locaux
- Implantation de l'activité dans les villes sous-dotées, en quartiers prioritaires ou en renouvellement urbain
- Implication dans les réseaux sectoriels (adhésion, affiliation, mandat...)

Les critères ci-dessus seront appliqués aux projets émergents tout en prenant en compte leur niveau de maturité et leur stade de développement.

4. Principes généraux

4.1. Plafonnement et pluri-annualité de la subvention du Fonds

Les dotations versées seront au minimum de 10 000 € et au maximum de 25 000 € par structure et par an, dans la limite du budget du fonds voté chaque année (270 000 euros en 2024).

Les structures peuvent choisir entre un soutien annuel ou un soutien pluri annuel sur 2 ou 3 ans. La demande de soutien pluriannuel devra être étayée de justificatifs supplémentaires (budget prévisionnel sur 3 ans, projet de développement de la structure...)

Dans le cadre d'un soutien annuel, une structure lauréate en année « n » pourra recandidater qu'en année « n+2 ».

La subvention attribuée par le Fonds à impact n'est pas soumise à la réglementation des minimis.

4.2. Cumul de subventions

Le cumul du Fonds à impact est possible avec les autres dispositifs d'Est Ensemble, notamment le Fonds pour l'économie dans les quartiers (subvention d'investissement), le Fonds O déchet (subvention de fonctionnement) et le contrat de ville (subvention de fonctionnement). L'attribution des aides restent à la discrétion du comité d'attribution selon les priorités de chaque dispositif et les crédits disponibles.

Les candidats peuvent librement déposer d'une demande de cofinancement à un autre organisme public (commune, département, région, syndicat ou autre collectivité locale, ADEME, Etat ...) ou privés (fondations, mécénat, etc.).

4.3. Calendrier

Pour l'année 2024, les candidatures seront analysées au cours d'un comité unique qui aura lieu à la fin juin / début juillet 2024.

La phase de candidature aura lieu au cours du mois de mai 2024. La date limite de dépôt des candidatures est le 31 mai au soir. Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite ne pourront être instruits. Les dossiers ne répondant pas aux critères d'éligibilité (statuts de la structure, thématiques d'activités...) seront rejetés avant instruction.

Est Ensemble fera également une communication élargie afin d'informer les acteurs de l'ESS présents sur le territoire. Deux permanences seront organisées pour aider les candidats à remplir leur dossier.

Toute attribution du comité devra faire l'objet d'une validation en instance délibérante d'Est Ensemble (Conseil de Territoire).

Pour les années suivantes, l'EPT Est ensemble proposera a minima 1 comité par an.

4.4. Composition du comité d'attribution

Le comité d'attribution est présidé par la Vice-Présidente à l'Economie Sociale et Solidaire. Il est composé notamment des personnes suivantes :

- Vice-Présidente à l'ESS

- Et, a minima, deux élu.e.s concerné.e.s par les dossiers présentés en comité, notamment : Vice-présidente en charge des finances, des RH, et de l'administration générale, Vice-Présidente Développement économique, emploi, formation et insertion, Vice-Président Programme Zéro déchet, prévention, réduction, revalorisation, Vice-Président Transition écologique, parcs et nature en ville, Vice-Président Démocratie Alimentaire, Vice-Président Jeunesse et enseignement supérieur, Conseillère déléguée Agriculture urbaine, conseillère déléguée tiers-lieux et occupation temporaires, vice-présidente en charge des finances, des RH, et de l'administration générale.
- Les élus des villes et les agents des directions opérationnelles d'Est Ensemble sont présents au comité d'attribution à titre consultatif (sans voix délibérative)

Le comité d'attribution se réunit a minima une fois dans l'année. Il ne peut délibérer valablement que si 3 membres du jury a minima sont présents. En cas d'égalité, la voix du/de la Président.e est prépondérante. Il étudie l'ensemble des demandes de subventions. Un comité technique transverse, rassemblant les directions opérationnelles et les services des villes est chargé de la préparation du comité d'attribution.

Un comité de pilotage est constitué afin d'assurer un suivi de l'avancée du fonds, du bilan global des projets soutenus et de la consommation des crédits. Il se réunit a minima une fois à par an. Il est présidé par la Vice-présidente à l'ESS de l'EPT. Il associe l'ensemble des Vice-présidents de l'EPT et les élus des villes concernés ainsi que les partenaires externes et les représentants techniques des directions d'Est Ensemble.

5. Modalités de candidature et de conventionnement

5.1. Candidature (dossier et pièces justificatives)

Seuls les dossiers présentés à Est Ensemble et complets pourront être instruits. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés en annexe.

La candidature est à effectuer via le formulaire en ligne proposé par Est Ensemble. A titre indicatif et pour préparer au mieux la candidature, le formulaire est indiqué en annexe du règlement de consultation.

Lors de la saisie du formulaire en ligne, le candidat devra impérativement communiquer les pièces justificatives suivantes :

- Une attestation sur l'honneur précisant le montant ou l'absence d'autres subventions publiques obtenues, notamment dans le cadre du régime des minimis
- Les statuts actualisés de la structure
- S'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature)
- Un extrait d'immatriculation (SIREN, Kbis ou récépissé de la déclaration en Préfecture)
- Une copie de l'agrément ESUS, SIAE ou copie de la demande (si pertinent)
- Un budget prévisionnel en année n et n+1
- Un plan de trésorerie à 12 mois
- Les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices disponibles (sauf pour les projets émergents)
- Les rapports d'activité du dernier exercice disponible (si pertinent)
- Le relevé d'identité bancaire en pdf

Pour les demandes de subventions pluri annuelles, en plus des éléments ci-dessus :

- Un budget prévisionnel en année n+2 et n+3 (en plus de l'année n et n+1)

- Un plan de trésorerie à 24 mois

5.2. Dépôt du dossier de candidature

Des documents complémentaires pourront être sollicités par le comité d'attribution si ceux-ci s'avèrent nécessaire à l'instruction de la demande. Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe du Fonds à impact social et environnemental : impactess@est-ensemble.fr

Le dossier dûment complété est à déposer via le formulaire en ligne dédié sur le site d'Est Ensemble dont le lien sera diffusé via la communication d'Est Ensemble et les permanences.

En cas de non-disponibilité du formulaire en ligne (problème technique), et à titre exceptionnel, le dossier peut être transmis à l'adresse impactess@est-ensemble.fr avec l'accord de l'administration.

5.3. Conventonnement

Les subventions pluriannuelles et les subventions annuelles supérieures à 23 000 euros (limite légale) font l'objet d'une convention, signée par la structure lauréate et le Président d'Est Ensemble dûment habilité par le Conseil de Territoire. Elle devra être retournée signée préalablement au versement de la subvention.

La convention définit notamment les éléments suivants :

- Les responsabilités de chaque partie
- La durée de la convention
- Le montant du financement et les modalités de versement
- La publicité et intégration du logo d'Est Ensemble sur les supports de communication
- Les modalités d'évaluation et de suivi de l'activité 12 mois après le soutien

5.4. Versement

La subvention sera versée en une fois après le vote en instance délibérative.

Est Ensemble se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation en cas de manquement avéré aux obligations de moyens pris par la structure bénéficiaire pour satisfaire les engagements pris, ou en cas de faute de gestion du dirigeant.

5.5. Engagements de la structure lauréate

Toute structure lauréate s'engage à :

- Consolider son ancrage territorial dans une visée de création d'emplois locaux et d'impact auprès des habitants
- Accueillir au moins un stagiaire ou apprenti dans l'année suivant le financement (pour les structures employant au moins trois équivalent temps plein salariés permanents),
- S'inscrire dans le réseau des acteurs économiques d'Est Ensemble, notamment en participant à certaines des initiatives de l'établissement public (réunions, consultations, co-construction de politiques publiques...),
- Communiquer les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du fonds,

- Répondre aux sollicitations éventuelles d'Est Ensemble en matière de communication (interview, article, reportage, etc., pour les supports de l'établissement public).
- Obligatoire pour les candidats en phase d'urgence : l'accompagnement technique proposé doit être réalisé

6. Evaluation du fonds

Est Ensemble souhaite évaluer l'effet levier du Fonds sur les activités économiques qu'elle soutient et par extension quantifier et qualifier son impact global sur le tissu ESS. Ainsi, chaque lauréat sera interrogé 12 mois après le versement de la subvention sur des items prédéfinis (liste ci-dessous non exhaustive) :

Volet développement économique territorial :

- Santé économique de la structure
- Projections financières de la structure (développement économique futur)
- Part des ressources générées par la vente de prestations dans les ressources totales
- Capacité d'autofinancement

Volet emploi local :

- Emplois en ETP (nombre, types)
- Nombre d'apprentis
- % des salariés issus du territoire
- Nombre de personnes formées sur des métiers de la transition écologique et sociale et/ou des métiers en tension

Volet ancrage territorial :

- Partenariats (nombre, types de partenariats)
- Participation aux événements organisés par Est Ensemble et/ou ses partenaires
- Sollicitation d'un accompagnement technique par Est Ensemble et/ou ses partenaires

Volet impact social :

- Bénéficiaires (nombre, types)
- Nombre de bénévoles, adhérents, sociétaires
- Mise en place d'une démarche d'évaluation d'impact social/environnemental, labellisation...